



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE VESANCY

Du 5/06/2026
(Convocation 2/06/2026)

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 2 juin 2026, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Arnaud MAILLARD, Maire.

Présents :

MAILLARD Arnaud (Maire),
Mmes SEILER Ghislaine - 1ère Adjointe, MEIGNIEN Maryse - 3ème Adjointe, M. NOBILITATO Lucas - 4ème Adjoint,
Mme BUTTNER Pascale, M. GRENIER Damien, Mmes BOVE Laetitia, FAUSTIN Jessica, M. SCHMITT Olivier, Mme MONTILLET Celine, M. LAC Maxime – conseillers municipaux

Excusés et représentés :

M. CONSANI Yannick a donné procuration à M. GRENIER Damien, M. JAGUENAUD Olivier a donné procuration à M. NOBILITATO Lucas, M. LAMY Louis a donné procuration à M. MAILLARD Arnaud, Mme GILLOT Sarah a donné procuration à M. LAC Maxime

Absent :

Secrétaire de séance : Mme BUTTNER Pascale

Début de séance : 19h00

Ouverture de la séance :

- **Approbation du compte rendu de la séance du 2 juin 2026**
- **Le Maire demande à ajouter le point suivant à l'ordre du jour qui n'était pas dans la convocation :**

COMMISSION au point 2 –

- **Désignation des délégués de la commission de contrôle des listes électorales**

Approbation à l'unanimité

I - DESIGNATION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS – Rapporteur M. Arnaud MAILLARD

Pour mémoire, le Sénat est renouvelé par moitié tous les trois ans. Soit un renouvellement complet tous les six ans. 178 sénateurs vont donc être élus en septembre prochain, ceux de la « série 2 ». Ces sièges sont ceux des départements de l'Ain à l'Indre (1 à 36) et du Bas-Rhin au Territoire de Belfort (67 à 90, sauf la Seine-et-Marne). Seront également élus cette année les sénateurs de la Guadeloupe, de la Guyane, de Saint-Barthélemy et Saint-Martin, de Wallis-et-Futuna et de la Polynésie française, ainsi que six sénateurs des Français hors de France.

Il est rappelé que les conseillers municipaux n'ayant pas la nationalité française ne peuvent pas prendre part au vote des délégués et suppléants et ne peuvent être élus ou désignés délégués ou suppléants.

Conformément aux dispositions du Code électoral, les conseils municipaux sont appelés à désigner leurs délégués et suppléants chargés de participer à l'élection des sénateurs.

Cette désignation intervient sur convocation du représentant de l'État dans le département selon les modalités fixées par les articles L.280 et suivants du Code électoral.

Les délégués ainsi élus constituent, avec notamment les parlementaires, conseillers régionaux et conseillers départementaux, le collège électoral sénatorial chargé de procéder à l'élection des sénateurs du département.

L'élection aura lieu le dimanche 27 septembre 2026, le scrutin est ouvert de 8h30 à 17h30 à la Préfecture.

Attention le vote par les grands électeurs est obligatoire avec sanction de 100€ en cas de non vote.

Le nombre de délégués et suppléants a été fixé par arrêté préfectoral au regard de la population municipale de la commune.

Pour la commune de Vesancy il appartient au conseil municipal de désigner :

- 3 délégués titulaires
- 3 suppléants

L'élection se déroule au scrutin secret conformément aux dispositions du Code électoral.

Modalités de candidature

Candidature individuelle ou groupée

le nom des candidats devra être déposé avant la séance, si candidature groupée indiquer le titre de la liste, les noms, prénoms, sexe, domicile, date et lieu de naissance et ordre de présentation des candidats.

Sont élus délégués et suppléants les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

En cas d'égalité des suffrages, les règles prévues par le Code électoral s'appliquent.

Les membres du conseil municipal :

- **PRENNENT ACTE** des candidatures déposées
- **PROCEDENT** à l'élection des délégués titulaires
Ont été élus délégués titulaires :
Maryse MEIGNIEIN, Olivier JAGUENAUD, Arnaud MAILLARD
- **PROCEDENT** à l'élection des suppléants
Ont été élus délégués suppléants :
Jessica FAUSTIN, Olivier SCHMITT, Lucas NOBILITATO
- **AUTORISENT** Monsieur Le Maire à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

II. DESIGNATION DES DELEGUES A LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES— Rapporteur M. Arnaud MAILLARD

Lors du dernier conseil il a été voté des délégués pour ladite commission, cependant le vote est annulé étant donné que le Maire et les adjoints ne peuvent siéger à cette commission.

Pour rappel :

Suite aux élections municipales du mois de mars, la liste des membres de la commission de contrôle des listes électorales doit être renouvelée.

La loi n°2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales a modifié la composition de ces commissions qui dépend désormais du nombre de listes élues en présence au sein du conseil municipal.

Pour Vesancy, la commission de contrôle doit être composée de 5 conseillers municipaux répartis comme suit :

- **3 conseillers de la liste majoritaire + 2 conseillers de la liste minoritaire**
- 3 conseillers suppléants de la liste majoritaire et 2 conseillers de la liste minoritaire sont recommandés afin d'avoir le quorum lors des réunions.

Les conseillers sont pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires, à l'exception du maire, des adjoints et conseillers délégués.

Il s'agit de composer une commission électorale dont le rôle est le suivant :

- Statuer sur les recours administratifs préalables prévus au III de l'article L.18
- S'assurer également de la régularité de la liste électorale. A cette fin, elle a accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune extraite du répertoire électoral unique et permanent. - Elle peut, à la majorité de ses membres, au plus tard le 21ème jour avant chaque scrutin, réformer les décisions prévues au II de l'article L.18 ou procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit. Lorsqu'elle radie un électeur, sa décision est soumise à une procédure contradictoire.

Après délibération, l'assemblée, à l'unanimité des présents et représentés procède au vote des délégués pour intégrer la commission de contrôle des listes électorales :

3 conseillers titulaires de la liste majoritaire :

- **Olivier JAGUENAUD**
- **Damien GRENIER**
- **Céline MONTILLET**

2 conseillers titulaires de la liste minoritaire :

- **Louis LAMY**
- **Sarah GILLOT**

3 conseillers suppléants de la liste majoritaire :

- **Pascale BUTTNER**
- **Laetitia BOVE**
- **Jessica FAUSTIN**

1 conseiller suppléant de la liste minoritaire :

- **Maxime LAC**

La séance est levée à 19h12

La Secrétaire de séance
Pascale BUTTNER



Le Président de séance et Maire
Arnaud MAILLARD

